

des substances douées d'une action spéciale sur un organe ou une fonction en particulier, action qu'il juge propre à corriger l'état de maladie existant. Toute substance appliquée localement ou administrée à l'intérieur pour traiter une maladie s'appelle un médicament. L'ensemble des médicaments constitue la matière médicale.

Pour étudier l'action physiologique des médicaments, qui fait l'objet de la deuxième partie de ce manuel, nous avons groupé les substances médicamenteuses d'après l'ordre physiologique : 1° les organes circulatoires ; 2° le poumon ; 3° le tube digestif ; 4° le système nerveux ; 5° les sécrétions ; 6° la nutrition générale ; 7° les tissus. Nous avons ajouté dans un huitième groupe les médicaments qui agissent sur l'une des causes les plus fréquentes des maladies : 8° les microbes et les parasites.

I.—Les organes circulatoires.

Les organes circulatoires sont constitués par un muscle creux, le cœur, qui est l'agent de propulsion, et par des vaisseaux élastiques, les artères et les veines, qui se ramifient dans toutes les parties du corps pour y conduire un liquide essentiel à la nutrition et à la vie, le sang. Nous étudierons donc successivement les médicaments qui agissent sur le cœur, sur les vaisseaux et sur le sang.

Le cœur.

Les médicaments cardiaques se divisent en trois groupes : 1° les *toniques* ; 2° les *stimulants* ; 3° les *sédatifs*.

1° **TONIQUES.** — Digitale. — Strophantus. — Spartéine. Convallaria (muguet) Adonis vernalis. Adonidine. (Caféine, seille). ⁽¹⁾

(1) Les médicaments placés à une autre classe. Leur action

en parenthèse appartient en principe à l'organe cité mais que secondaire.